



Formation permanente « Environnement »

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 novembre 2024

Présents

Présidence :

M. Laurent Roy

Secrétariat – Représentants SDES :

M. Fabrice Garnes

M. Irénée Joassard

M. Anh-Van Lu

Mme Béatrice Michalland

M. Jean-Louis Pasquier

Mme Élodie Ricaud

Mme Béatrice Sédillot

Membres permanents :

Mme Emmanuelle Bluon (Entreprises pour l'Environnement - EpE)

M. Romain Debref (Université de Reims)

M. Bastien Eclimont (CDC Biodiversité)

M. Julien Hardelin (Service de l'économie verte et solidaire, Sous-directeur de l'économie et de l'évaluation)

M. Sylvain Larrieu (Insee)

M. Rémi Mongruel (Ifremer)

M. Christophe Poupard (représentant des Agences de l'eau, AESN)

M. Éric Tromeur (France Stratégie)

M. Jean-Michel Salles (CNRS Montpellier)

M. Yann Kervinio (ENPC - AgroParisTech)

Invités :

M. Pierre-Yves Augereau (*Mission* Responsabilité, doctrine et contrôle interne comptables - MRDCIC)

Mme Marie-Christine Baranger (Conseil de normalisation des comptes publics - CNoCP)

Mme Marie-Pierre Calmel (CNoCP)

Mme Fabienne Colignon (CNoCP)

M. Pierre Dachary (Direction du budget)

Mme Sandra Desmettre (IGF CNoCP)

M. Florian Mante (Cour des comptes)

M. Thomas Mission (MRDCIC)

INTRODUCTION

Laurent Roy, président de cette formation, introduit la séance.

Il accueille les nouveaux membres qualifiés Romain Debref, Professeur associé d'économie à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, Philippe Delacote, Directeur de recherche à l'INRAE et membre de la chaire économie du climat, Hélène Ollivier, Chercheuse à la Paris School of Economics- CNRS. Il signale que Patricia Crifo, professeure à l'école polytechnique, chercheuse au Crest, a souhaité se retirer de la formation prise par de nouvelles responsabilités.

L'ordre du jour comporte 4 points :

1. Les comptes économiques de l'environnement : comprendre et évaluer les dépenses pour l'environnement (É.Ricaud)
2. Les comptes de la forêt (I.Joassard)
3. Les nouveaux comptes d'écosystèmes : premier rapportage test avec les comptes d'étendues (AV.Lu)
4. Les ressources naturelles dans les comptes nationaux : source, règles comptables, résultats et évolution du système de comptabilité nationale (SCN) en la matière (S.Larrieu - Insee). *Finalement reporté à une prochaine séance faute de temps*

DERNIERS CHIFFRES DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT – ÉDITION 2024

Élodie Ricaud présente les résultats de la récente mise à jour des comptes de dépenses de protection de l'environnement, qui seront publiés dans la prochaine édition 2024 du *Bilan environnemental de la France*. Après avoir rappelé quelques éléments méthodologiques, elle détaille les résultats pour l'année la plus récente ainsi que l'évolution des dépenses depuis 2000 (ventilation par domaines environnementaux ou financeurs, distinction entre dépense courante et investissement). Une brève comparaison européenne complète cette présentation.

Le montant total des dépenses de protection de l'environnement en France s'élève à 63,7 Md€ en 2022, soit 2,4 % du PIB. Depuis 2000, ces dépenses ont augmenté en moyenne de 3,7 %/an contre 2,7 %/an pour le PIB. Cette croissance est principalement portée par les dépenses courantes, qui représentent près des deux tiers des dépenses totales. En termes de financement, près des deux tiers des dépenses de protection de l'environnement sont assurés par le secteur privé : 35 % par les entreprises et 28 % par les ménages. Les financements publics couvrent 36% avec une contribution majoritaire des collectivités locales et des agences de l'eau (63 % des financements publics). Les fonds européens représentent moins de 1 %. À l'échelle de l'Union européenne, la France se classe 12^e pour la part des dépenses de protection de l'environnement dans le PIB.

Élodie Ricaud présente également les premiers résultats des travaux en cours visant à évaluer les investissements climat (atténuation au changement climatique). Ces travaux répondent à la demande croissante d'informations statistiques dans ce domaine, ainsi qu'à l'obligation de rapportage des données à Eurostat à partir de 2026. De nouvelles séries statistiques sont actuellement en cours de développement. Elles portent notamment sur les investissements

dans la production d'énergie renouvelable, ainsi que sur la gestion et les économies d'énergie, incluant notamment la rénovation énergétique des bâtiments.

Discussion

Christophe Poupard (Agences de l'Eau) se félicite d'abord que les comptes évoluent. Sa première question porte sur l'interprétation à donner de ces dépenses qu'il faudrait rapprocher des objectifs de politique publique. Par exemple, dans les stratégies des agences de l'eau, la priorité est d'abord donnée à la sobriété, avant les solutions préventives, puis curatives. Les comptes de dépenses de l'environnement enregistrent jusqu'à présent les actions curatives ou préventives, mais pas celles visant la sobriété. Comment serait-il possible de prendre en compte la sobriété ? Ne faudrait-il pas rapprocher les dépenses de données physiques (e.g. volume d'eau potable consommée) ? Sa deuxième question, porte sur les investissements climat. Concernant les réseaux transport énergie, s'agit-il uniquement de ceux utilisés pour les renouvelables ? Concernant les productions agricoles à des fins énergétiques, déduit-on les énergies fossiles utilisées pour produire ces cultures ?

- ***Elodie Ricaud** rappelle, concernant la première question, qu'en théorie, l'un des objectifs des comptes économiques de l'environnement est de permettre le rapprochement entre données économiques (monétaires) et physiques. Cela semble simple en apparence, mais c'est parfois difficile à mettre en œuvre et le lien entre l'évolution des dépenses et l'état de l'environnement n'est pas toujours univoque. S'agissant des dépenses on ne comptabilise pas uniquement des dépenses curatives, mais également des dépenses de prévention et des dépenses de surveillance (rejets polluants, présence des polluants dans les milieux naturels...). S'agissant de la 2^e question, on manque de lignes directrices de la part d'Eurostat sur les dépenses qui doivent être couvertes pour les cultures énergétiques et les énergies fossiles consommées ne sont pas déduites. Quant aux réseaux transport d'énergie, il s'agit bien uniquement de ceux dédiées aux énergies renouvelables, donc hors oléoduc et gazoduc.*
- ***Jean-Louis Pasquier** complète, concernant la distinction entre dépenses préventives et curatives, en rappelant d'abord qu'il s'agit d'une question récurrente déjà soulevée lors de séances précédentes. Dans le cas de l'assainissement des eaux usées, une grosse partie de la dépense concerne le service public. Dans ce cas, la pollution n'est pas tant directement liée au volume d'eau potable utilisé qu'aux matières organiques résultant de la physiologie humaine. C'est donc bien qu'il y ait cette action de traitement des eaux usées avant que celles-ci ne retournent aux milieux naturels. On peut d'ailleurs considérer qu'il s'agit d'une action de prévention, puisque l'action consiste à extraire des eaux usées les polluants avant que l'eau ne retourne aux milieux naturels. Dans le cas de la gestion des déchets, le service public occupe aussi une place importante. Dans ce contexte, il est certes souhaitable de diminuer la masse de déchets et d'orienter vers le recyclage la plus grande part possible des déchets restant, mais il existera toujours une part incompressible de déchets qu'il est souhaitable de prendre en charge afin qu'ils ne se retrouvent pas dans l'environnement.*

Laurent Roy rappelle que la question du préventif/curatif est un débat permanent. Dans le cas de l'eau, la version révisée de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaine va demander que soient mis en place des traitements des micropolluants. Cela aura un coût. Si ces micropolluants n'étaient pas aussi massivement présents dans les effluents urbains, on

dépenserait moins pour une qualité des eaux équivalente. On doit toutefois reconnaître que ce n'est pas simple, car ces micropolluants incluent les résidus de médicaments, alors que la réduction à la source des résidus médicamenteuses est difficile. On voit que le débat entre action de prévention et réduction à la source, d'une part, et l'action curative, d'autre part, est complexe.

Julien Hardelin partage deux informations. Il indique d'abord que le SEVS/SDEE suit avec la DEB l'étude nationale de récupération des coûts. Celle-ci s'inscrit dans le contexte du rapportage sur la directive européenne cadre sur l'eau. Le travail est confié au bureau d'étude IREEDD. Il sera sûrement intéressant d'échanger entre SDES et SEVS. Il signale ensuite que dans le cadre du groupe de travail de l'OCDE sur la productivité des ressources, il est question de taxes sur les plastiques, c'est-à-dire de taxer les polluants à la source. C'est donc un sujet à suivre en lien avec les travaux présentés.

Sandra Desmettre (IGF CNoCP) interroge le SDES sur les raisons sous-jacentes au choix du périmètre des activités à finalité environnementale, excluant des activités qui n'ont pas cette finalité, mais qui ont des effets bénéfiques du point de vue écologique.

- *Elodie Ricaud* précise que le SDES se conforme aux nomenclatures internationales utilisées pour la transmission des résultats à Eurostat. Il serait toutefois possible d'élargir le périmètre à d'autres activités dans les publications du service, comme cela a été évoqué plus tôt lors de la présentation, avec les infrastructures de transports publics dans les investissements climat.

Laurent Roy signale une étude en cours, menée par l'IGEDD, l'IGF et le CGAER, sur le calcul et la réduction des subventions dommageables à la biodiversité. La question du périmètre est là-aussi déterminante. Elle est à l'origine de différences d'un ordre de grandeur parmi les résultats disponibles dans la littérature.

Jean-Michel Salles (CNRS) demande au SDES s'il y a des conventions robustes qui le satisfont lorsque des efforts des entreprises et des ménages en faveur de l'environnement donnent droit à des aménagements fiscaux. Il cite le crédit impôt recherche au sujet duquel il est reconnu que les affectations ne sont pas claires.

- *Jean-Louis Pasquier* répond que, concernant la recherche environnementale, le SDES ne fait clairement pas le lien entre dépenses et incitations fiscales. Sa source d'information est l'enquête du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dépenses intérieures de R&D des entreprises. On peut savoir si les entreprises bénéficient d'aide publique, mais on ne sait pas si cette aide concerne l'environnement.

Jean-Michel Salles et Laurent Roy précisent que la question porte sur les exonérations fiscales pour raisons environnementales.

- *Jean-Louis Pasquier* répond que les dépenses fiscales (exonérations) sont hors du champ des comptes de dépenses environnementales

Rémi Mongruel (Ifremer) demande si, dans le financement de la protection du climat, les puits océaniques sont pris en compte au même titre que les puits forestiers.

- **Jean-Louis Pasquier** précise que, si la question porte sur l'activité intitulée « Gestion durable des zones forestières » qui apparaît dans la classification des activités de gestion durable des ressources naturelles, il ne s'agit pas uniquement des puits de carbone, mais aussi de la gestion durable des forêts du point de vue de la ressource en bois et de la biodiversité. Le stockage du carbone est aussi pris en compte par ailleurs, dans l'activité de protection de l'air et du climat. Il s'agit de la mise en place de système de captage et du stockage du carbone par les industriels ou les producteurs d'électricité. Mais les océans ne sont pas couverts par les nomenclatures des activités environnementales sur la base desquelles les comptes de dépenses environnementales sont réalisés.

Laurent Roy conclut qu'il existe donc un champ théorique à examiner sur lequel on est loin d'avoir un cadre méthodologique stabilisé.

COMPTE DE LA FORÊT

Irénée Joassard dresse un panorama des processus en vigueur en France concernant l'élaboration des comptes physiques et monétaires de la forêt.

Depuis la fin des années 1990, la France produit annuellement des comptes physiques et monétaires sur la forêt (volet sylviculture/exploitation forestière). Elle rapporte depuis le début les années 2010 chaque année des informations à Eurostat dans le cadre d'un processus volontaire. A compter de 2025, ce rapportage deviendra obligatoire suite à l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le [règlement 691/2011](#).

Les comptes européens de la forêt fournissent des informations sur :

- La superficie et la valeur des terres boisées (stock et flux) ;
- La quantité et la valeur du bois (stock et flux) ;
- Les activités économiques de la branche sylviculture/exploitation forestière (agrégats économiques, emplois, ressources et utilisation du bois...);

Le SDES a élargi les informations produites à :

- l'ensemble de la filière bois - construction, ameublement, emballages, papier, énergie, industrie pour les agrégats économiques, emplois, ressources et utilisation du bois...;
- le stockage de carbone par la partie ligneuse (souterraine et aérienne) ;
- la déclinaison des surfaces forestières et du bois par essence.

Pour ce faire, de multiples sources de données sont mobilisées reposant sur des périmètres hétérogènes. Des développements méthodologiques sont en cours pour affiner la précision des analyses. Un partage d'expérience entre les États membre a été mise en place par Eurostat. Des analyses à l'échelle de la France sont en cours pour mieux évaluer l'impact des incendies de forêt ou les imports/exports de bois.

Les informations produites par la France sont publiées sur le [site d'Eurostat](#) et sur celui du [SDES](#). Le SDES prévoit par ailleurs une publication détaillée des comptes de la forêt (millésime 2022) (résultats principaux et documents méthodologiques, données) au mois de juin 2025.

Discussion

Laurent Roy demande si les comptes de la forêt intègrent également le carbone stocké dans les sols.

- **Irénée Joassard** précise que cette information ne figure pas dans ces comptes. Cette information est toutefois disponible en France grâce aux travaux du [groupement d'intérêt scientifique sur les sols dans le cadre de son programme de surveillance des sol](#) (réseau de mesure de la qualité de sols).

Yann Kervinio demande si les comptes intègrent les services récréatifs fournis par la forêt.

- **Irénée Joassard** précise que ce point ne figure pas dans les comptes de la forêt.
- **Béatrice Michalland** rajoute que cette information est susceptible d'intégrer les comptes d'écosystèmes qui seront présentés lors du point suivant de l'ordre du jour.

Yann Kervinio demande s'il est envisagé de mettre à disposition l'ensemble des données produites dans le cadre du processus d'élaboration des comptes.

- **Irénée Joassard** précise que les données rapportées à Eurostat sont disponibles sur le site d'Eurostat. La publication du SDES prévue pour 2025 apportera des informations complémentaires. Il n'y aura toutefois pas d'informations territorialisées.

Yann Kervinio s'interroge sur l'articulation des comptes de la forêt avec les autres reportages en vigueur.

- **Irénée Joassard** confirme que de nombreuses institutions s'investissent sur la forêt (Union européenne, UNECE, FAO, OCDE, Forest Europe...). Chacun a son propre système d'information avec des référentiels pouvant diverger. Néanmoins au niveau français, une bonne coordination existe entre MASA (SSP, DGPE), IGN, Inrae, SDES.

Laurent Roy constate que le volet recette liée aux baux de chasse ne figure pas dans les comptes de forêt alors que ce serait utile de mesurer ce bénéfice et inversement le coût des dégâts de gibier à la forêt.

COMPTES D'ECOSYSTEMES

Anh Van Lu présente les travaux sur les comptes d'écosystèmes menés par le SDES en vue de répondre aux futures obligations de rapportage européen. Ces comptes visent à rendre visible la contribution de la Nature à l'économie et à la société, à travers l'évaluation de l'étendue et de l'état écologique des écosystèmes ainsi que des services écosystémiques qu'ils fournissent.

Un module pour les comptes relatifs aux écosystèmes a été introduit par un amendement au règlement européen n°691/2011, adopté en octobre 2024. Il rend obligatoire le rapportage des comptes physiques d'écosystèmes par les États Membres en 2026. Il impose également à la Commission Européenne (Eurostat) une étude de faisabilité des comptes monétaires. Le choix des indicateurs du Règlement sont motivés par une combinaison entre leur pertinence dans le contexte européen et leur faisabilité.

Les comptes d'étendues d'écosystèmes couvrant la France métropolitaine alimentent le premier rapportage volontaire européen d'avril 2024. Le travail consiste principalement en la production de cartographies des écosystèmes selon la nouvelle typologie européenne des écosystèmes. Il s'appuie

sur le dispositif Corine Land Cover et la cartographie des écosystèmes de l'Agence Européenne de l'Environnement, complétés par des cartographies nationales (BD TOPO, BD Forêt de l'IGN).

Discussion

Yann Kervinio se dit intéressé pour avoir un échange avec le SDES sur le sujet. Sur la question de la valorisation monétaire des services écosystémiques, il insiste sur le message porté par la Chaire comptabilité écologique concernant l'importance de recourir aux coûts de restauration (de la nature), ces derniers étant jugés plus utiles pour les acteurs. En lien avec ces évaluations, il lui semble important d'être vigilant sur les conventions adoptées dans la définition des indicateurs de condition (état écologique des écosystèmes). Comment est-il prévu de sélectionner les indicateurs, sachant que le SEEA-EA (manuel international de comptabilité économique des écosystèmes) laisse de la marge en la matière ?

- *Anh Van Lu répond que le SDES est ouvert à un échange, qu'il avait du reste prévu. Concernant les indicateurs d'état de écosystèmes, le règlement européen sur les comptes d'écosystèmes impose déjà des indicateurs dont la transmission est obligatoire. Le choix s'est fait dans une optique politique, en lien avec le règlement européen sur la restauration de la nature (N° 2024/1991). Par ailleurs, un certain nombre d'indicateurs ont été proposés au rapportage volontaire, pour lesquels les discussions sont en cours. Le SDES n'a pas encore travaillé sur ces indicateurs volontaires.*

Laurent Roy abonde sur le caractère déterminant du choix des indicateurs d'état.

- *Anh Van Lu confirme l'importance de ces indicateurs d'état pour bien interpréter les services écosystémiques en termes physiques. Il est nécessaire d'avoir des indicateurs pertinents afin de ne pas mal interpréter l'évolution des services écosystémiques.*

Jean-Michel Salles se dit aussi intéressé par un échange avec le SDES. Concernant la contribution de la nature à la production de bois, la nature n'étant pas rémunérée, une évaluation du service de la nature basée sur la déduction, de la valeur brute, du coût du travail et des intrants de la valeur marchande du bois conduit à une valeur nulle. Les endroits qui produisent le plus de bois sont ceux où il n'y a rien du point de vue écologique, ils profitent d'une rente ricardienne due à la qualité des sols, mais les écosystèmes n'y font plus rien car ils sont très artificialisés. Dans ces conditions, prendre la valeur brute comme les anglais n'est peut-être pas une mauvaise solution. D'autant que c'est la nature qui permet le travail humain, ce dernier ne venant pas en déduction du travail de la nature. Sur un autre sujet, il note qu'il n'est pas gêné que la valeur économique de la nature baisse lorsque la pollution atmosphérique baisse car, dans ce cas, la contribution économique de la nature baisse effectivement. Il s'étonne que la pollinisation soit considérée comme un service d'approvisionnement. On ne fait rien du pollen, mis à part la production agricole. Concernant la liste des services écosystémiques, si elle tronquée, le résultat sera structurellement faux. On a donc besoin de valeurs conventionnelles pour les services que l'on est incapable d'estimer pour mémoire, jusqu'à ce que l'on soit capable de les estimer, si cela advient un jour. Enfin, il interpelle Yann Kervinio pour rappeler les risques liés aux coûts de restauration. Lorsque l'on ne sait pas restaurer un écosystème, comme dans le cas des tourbières, la valeur qui en résulte est nulle.

- **Anh Van Lu** ne cache pas qu'au sein de la task force d'Eurostat, le sujet de l'étude de faisabilité sur les évaluations monétaires fait l'objet de discussions controversées. Le SDES a donc besoin d'échanger avec les experts nationaux afin de s'approprier les enjeux. Par ailleurs, il confirme que dans certains cas, on parvient à des estimations très faibles de la valeur économique des services écosystémiques qui pourraient être interprétées comme le résultat d'une faible contribution de la nature. Au sujet de la pollinisation, dire qu'il s'agit d'un service d'approvisionnement est en effet un abus de langage. Il reconnaît que la pollinisation est un service de régulation, mais il a été intégré dans les comptes européens avec les services d'approvisionnement en raison de l'enjeu pour la production agricole. Quant à l'incomplétude de la liste des services écosystémiques du SEEA-EA, il n'est pas proposé de mettre des valeurs de référence pour les services que l'on ne sait pas estimer. En revanche, pour le Cadre mondial de la biodiversité, les listes utilisées par les pays pouvant différer, des méthodes provisoires sont proposées, mais on ne sait pas à ce stade si elles sont destinées à faire référence.

Christophe Poupard témoigne de l'importance de ces travaux. Lorsqu'au sein des comités de bassin on promeut les solutions fondées sur la nature, ce qui revient à s'appuyer sur les services écosystémiques, il se trouve encore des parties prenantes hostiles qu'il est nécessaire de convaincre. Par ailleurs, il note le rôle des nappes d'eau souterraines qui jouent un rôle important dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles stockent l'eau et la restituent en période de sécheresse, elles stockent l'eau à l'abri du soleil limitant l'évaporation, ce qui devient encore plus important en période de réchauffement des températures. Bien que les nappes d'eau souterraines délivrent un service écosystémique, elles ne figurent pas sur Corine Land Cover (CLC), puisqu'il s'agit d'un système d'observation de l'occupation des sols (i.e. en surface). Comment pourrait-on réintégrer les nappes d'eau souterraines dans les comptabilités des services écosystémiques ?

- **Anh Van Lu** répond que la caractérisation des écosystèmes sur la base de l'occupation du sol, pour les comptes d'étendues, s'explique de façon pratique par la disponibilité de la source CLC. Mais si on se réfère à la définition théorique des écosystèmes dans le SEEA-EA, celle-ci prend en compte non seulement l'occupation du sol, mais aussi ce qui se trouve au-dessus (l'atmosphère) et en-dessous (état des sols, le sous-sol, y compris les nappes d'eau souterraines). Si ces services n'apparaissent pas dans les comptes d'étendues, ils pourraient être pris en compte dans les indicateurs d'état des écosystèmes.

Laurent Roy ajoute que la limite est liée à CLC qui ne couvre pas les écosystèmes, mais l'occupation du sol. Puis il rebondit sur la remarque de Rémi Mongruel déposée dans le fil de discussion (voir ci-dessous) sur les écosystèmes marins, dont seule la partie côtière est prise en compte dans les comptes d'écosystèmes. Lorsqu'il s'agira de traiter des milieux pélagiques, comme le sous-sol, ils ne seront pas non plus pris en compte par CLC.

Rémi Mongruel (via Chat) : Pour information, dans le cadre du projet MAIA, un groupe de travail associant le CIRED, l'Ifremer et l'OFB a produit un "pilote" de comptes physiques (compte d'étendues et compte de conditions) pour les écosystèmes marins (<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X24005323>). Ce travail s'appuie sur les résultats précédents issus de l'EFESE et de l'évaluation scientifique de la DCSMM. Rémi Mongruel serait très intéressé pour échanger de façon plus approfondie sur les comptes d'écosystèmes, en vue d'une application aux écosystèmes marins sur lesquels l'Ifremer réfléchit.

- **Anh Van Lu** précise que dans le cadre du règlement européen, le champ est restreint aux écosystèmes terrestres de France métropolitaine.

Laurent Roy revient sur la question de la restauration soulevée plus tôt. Il insiste sur l'intérêt à compter l'action publique, puisqu'une partie non négligeable de l'action publique en matière de biodiversité consiste justement à restaurer les écosystèmes (y compris les tourbières). Toutefois, on voit bien la limite méthodologique de l'évaluation des services écosystémiques basée sur les coûts de restauration, car moins un écosystème est restaurable, moins on lui donne de valeur, alors qu'au contraire plus il est précieux. Il invite Yann Kervinio à répondre à ce sujet.

Yann Kervinio ne souhaite pas engager le débat à ce moment tardif de la séance. Il renvoie à un article traitant de la question qu'il a signalé dans le fil de conversation (<https://oneecosystem.pensoft.net/article/98100/list/9/>). L'enjeu c'est le lien entre des objectifs de bon état des écosystèmes et les coûts des mesures pour les atteindre. A un moment donné, lorsque les coûts deviennent « disproportionnés », on peut éventuellement réévaluer les objectifs. Mais il s'agit bien de réfléchir à quelle distance on se trouve du bon état écologique que l'on souhaite. En termes de vocabulaire, il serait préférable de parler de coût de restauration et de préservation. Car c'est l'ensemble des mesures et programmes que l'on se donne pour atteindre un bon état écologique qu'il faut comptabiliser.

Jean-Michel Salles convient que ce sont de très bons arguments. Dans ce cas, on ne mesure plus la valeur des écosystèmes, mais bien le coût pour atteindre un objectif fixé.

CONCLUSION

Béatrice Michalland annonce que la prochaine séance se tiendra le **22 mai après-midi**. Elle s'excuse auprès de Sylvain Larrieu pour le report de son intervention sur l'évaluation du capital naturel dans les comptes nationaux, et des représentants de la CNoCP qui étaient particulièrement intéressés par ce sujet. Elle invite Sylvain Larrieu à prendre contact avec eux pour une présentation spécifique. Pour ce qui concerne la formation environnement de la CEDD, on reprogrammera cet exposé, qui permet de voir comment les comptes environnementaux et nationaux s'imbriquent, ces derniers comportant des éléments sur la forêt et les ressources naturelles.

Laurent Roy invite les participants à poursuivre les discussions en dehors de la séance s'ils le souhaitent, la commission ayant aussi vocation à favoriser les échanges. Il remercie l'ensemble des participants.